

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

(date de publication : 25/01/2025)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre **ProSuivi**, une société cours de formation, dont le siège social est situé au 131 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France, ci-après dénommée le « **Fournisseur** », et toute personne physique ou morale souhaitant souscrire à ses Services, ci-après dénommée le « **Client** ».

1. Qualité du Client

ProSuivi est un SaaS (logiciel en tant que service) à destination des artisans menant une activité individuelle. Ainsi, si le Client souscrit à ProSuivi, celui-ci sera réputé professionnel et Commerçant au sens du Code de commerce (article L.121-1 à L129-1 du Code de commerce) et par opposition à la notion de Particulier.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente encadrent l'Utilisation par le Client des Services décrits ci-après.

Le service **ProSuivi** est une solution SaaS (Software as a Service) qui permet la gestion, l'organisation et le suivi de son activité d'indépendant. Il permet notamment :

- La gestion du programme journalier avec une vue d'ensemble en temps réel des heures rendez-vous, départ à la casse, expertise et charge de travail prévisionnelle.
- La gestion de calendrier avec la prise de rendez-vous, la mise à jour des fiches véhicules, ainsi qu'une communication simplifiée entre les équipes.
- La gestion des ressources avec le renseignement des intervenants ainsi que ainsi que leur type de contrat et leur spécialité, ou encore la visualisation du parc et des disponibilités des véhicules de remplacement.

Le logiciel en tant que service, également appelé « SaaS » ou « Software as a Service » ou « Logiciel » dans les présentes CGV, désigne un logiciel d'application web fourni au travers d'un abonnement et incluant des prestations de Services ainsi que les mises à jour du Logiciel et la documentation.

Le service est accessible via le domaine : <https://prosuivi.com>. Ce domaine ainsi que le lien d'accès est susceptible de modification ultérieure.

Le Fournisseur concède au Client, qui l'accepte, à titre non exclusif, non transférable, non cessible, un droit d'accès et d'utilisation des Services du Fournisseur dont les spécifications sont détaillées aux présentes.

3. Acceptation des CGV

En accédant aux services du Fournisseur, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve. Toute condition contraire posée par le Client ne pourra être opposée au Fournisseur, sauf acceptation préalable et écrite de ce dernier.

4. Inscription et création de compte

a. Procédure d'inscription

Pour accéder aux services, le Client doit créer un compte en remplissant le formulaire d'inscription en ligne. Le Client s'engage à fournir des informations complètes, exactes et à jour ainsi qu'à informer le Fournisseur de toutes modifications de celles-ci.

b. Responsabilité du compte

Le Client est responsable de la confidentialité de ses identifiants et de toutes les activités réalisées sur son compte. Le Fournisseur ne pourra pas être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse des identifiants du Client. Le Client est seul responsable de la distribution des accès utilisateurs et des droits qu'il accorde à ses utilisateurs sur le logiciel.

Plusieurs types de comptes Utilisateurs peuvent être créés avec un accès total ou restreint à l'application web :

- Compte Administrateur : accès total à l'application,
- Compte Utilisateur : accès restreint au calendrier, du parc automobile et aux véhicules de remplacement, et n'a pas accès à l'écran utilisateur.

Tout accès effectué par un Utilisateur sera réputé l'avoir été par le Client.

Les Utilisateurs peuvent être uniquement des salariés, des stagiaires ou des intérimaires attachés au Client ayant souscrit un abonnement, et en tout état de cause, le Client sera seul et unique responsable vis-à-vis du Fournisseur des actions de ces Utilisateurs qu'il a autorisé, indépendamment du type de relation contractuelle ou non existante entre le Client et ses Utilisateurs.

Il appartiendra à l'Administrateur de modifier régulièrement les mots de passe des Utilisateurs.

5. Tarifs

a. Tarification

Les prix des abonnements sont indiqués sur le site internet du Fournisseur à l'adresse : 131 boulevard de Grenelle, 75015 Paris. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment, avec un préavis de 30 jours. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à la date d'échéance du contrat d'abonnement en cours.

b. Promotions

Le Fournisseur se réserve le droit de proposer des offres promotionnelles à sa seule discrétion. Les modalités de ces offres seront spécifiées sur le site.

c. Période d'essai et accès gratuit

Le Fournisseur se réserve le droit de proposer un accès gratuit au Client à sa seule discrétion, que ce soit sous la forme d'une période d'essai sans engagement ou à visée de test de **ProSuivi**. Auquel cas le Fournisseur reste libre de mettre fin à la Période d'essai et/ou à l'accès gratuit de manière unilatérale, sans préavis nécessaire et sans que cela puisse être réputée causée un quelconque dommage au Client.

6. Durée

Ce contrat prend effet à sa date de souscription de l'abonnement par le Client, après confirmation par le Fournisseur de la demande d'abonnement.

Le contrat se renouvellera par tacite reconduction.

La dénonciation du contrat doit se faire par la procédure de dénonciation dans l'espace « Mon Profil ». Le Contrat prendra fin à l'échéance de la période de souscription en cours. Par exemple, dans le cadre d'un abonnement mensuel, le Contrat prendra fin à l'échéance de la période mensuelle au cours de laquelle la demande de dénonciation a été effectuée. Le Fournisseur accusera réception de la dénonciation et facturera le mois courant lors de la dénonciation.

7. Facturation et paiement

a. Modalités de paiement

Les paiements peuvent être effectués par carte de crédit ou tout autre mode de paiement proposé sur le site.

b. Facturation

Les abonnements sont facturés selon la périodicité choisie par le Client et seront renouvelés automatiquement, sauf dénonciation par le Client. Le Client recevra une facture au format électronique à chaque période de facturation.

c. Retard de paiement

Le paiement est exigible immédiatement à la souscription. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à cinq fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement par facture, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

8. Droit de rétractation

Conformément à la législation en vigueur, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de souscription pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs.

Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client ne peut pas exercer son droit de rétractation dans les cas énoncés à l'article L.221-28 du Code de la consommation dont notamment pour les Services intégralement exécutés avant la fin du délai de rétractation. Le Client sera informé et invité à renoncer à son droit de rétractation au moment de la Commande pour une exécution intégrale de la prestation avant la fin de délai de rétractation.

9. Obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser le service conformément aux lois en vigueur et aux présentes CGV. Il s'interdit notamment de :

- Utiliser le service à des fins illégales.

- Diffuser des contenus nuisibles, offensants ou susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers.
- Perturber le fonctionnement du service.

10. Propriété intellectuelle

a. Concession de licence non exclusive sur le logiciel

Le logiciel sera utilisé uniquement pour les besoins internes du Client et les Utilisateurs autorisés de ce dernier. La concession non exclusive du droit d'utilisation du Logiciel et de ces éléments additionnels prévue au présent Contrat n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété ou titularité. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits du Fournisseur ou de ses éventuels ayants droit. Le Client s'engage à prendre toutes dispositions pour que son personnel ne conserve ni documentation ni reproduction de ces éléments en dehors du strict cadre de son utilisation. En cas de tentative de contestation des droits du Fournisseur par un tiers dirigée envers le Client, le Client devra en aviser immédiatement le Fournisseur.

b. Droit d'exploitation sur les contenus afférents

Le Fournisseur et/ou ses ayants droits sont les titulaires des droits d'exploitation sur la documentation, les données (images, informations, logos, etc.) éventuellement fournies par le Fournisseur dans le cadre de l'accès au Logiciel et à l'occasion de la seule utilisation de celui-ci, ainsi que les différents écrans d'interface utilisateur graphique.

Le Client s'interdit expressément de les reproduire, de les représenter ou d'en faire la moindre exploitation sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur, en dehors du cadre strict de la licence prévue par les présentes CGV.

11. Responsabilité

Le Fournisseur s'efforce d'assurer la disponibilité et le bon fonctionnement du service. Toutefois, dans toute la mesure permise par la loi, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée pour les dommages directs ou indirects, consécutifs ou accessoires, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le service ou de son mauvais fonctionnement, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de données, de bénéfices ou de clientèle.

En tout état de cause, la responsabilité totale du Fournisseur, toutes causes confondues, est expressément limitée au montant total des sommes effectivement payées par le Client au cours de l'année écoulée précédant l'événement ayant donné lieu à la responsabilité. Cette limitation s'applique même si le Fournisseur a été informé de la possibilité de tels dommages.

Le Client reste maître et responsable de la gestion de son activité, des données, des informations et plus généralement de tous ce qui a trait à l'exploitation de ladite activité. Le Client devra garder une copie de toutes les informations renseignées et éventuellement stockés sur **ProSuivi** par ses propres moyens. Le Client est responsable de l'adéquation du logiciel à ses besoins.

Le Client reconnaît avoir reçu du Fournisseur toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel à ses besoins et s'engage à l'utiliser en conformité avec les présentes CGV. Le Fournisseur n'est pas responsable du fait des

données du Client transmises dans le cadre des Services. Il n'est pas responsable non plus d'un usage du Logiciel par le Client qui ne serait pas conforme.

Chacune des Parties s'engage à signaler à l'autre tout événement dont il aurait connaissance et qui serait susceptible de compromettre la bonne exécution des présentes.

12. Résiliation

Le Fournisseur se réserve le droit de résilier les présentes CGV dans les cas suivants, et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que le Fournisseur pourrait demander :

- après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet quinze (15) jours après réception, de payer les redevances dues au titre des présentes, ou de respecter l'une quelconque des dispositions de ces CGV;
- dans les cas où le Client est en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou soumis à une procédure similaire, et ce, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de cessation du Contrat, quel qu'en soit le motif, le Client devra immédiatement cesser d'utiliser ce Logiciel. Il perdra tout droit à y accéder, tout accès ou tentative d'accès pouvant être légalement sanctionné.

13. Incessibilité du Contrat

Le présent Contrat ne peut être transféré ou cédé, en tout ou partie, par le Client sans l'autorisation préalable écrite du Fournisseur.

14. Politique de confidentialité et traitement des données personnelles

a. Collecte des données

Le Fournisseur collecte et traite les données personnelles du Client conformément à sa Politique de Confidentialité, accessible sur le site. En utilisant le service, le Client accepte la collecte et le traitement de ses données personnelles selon les modalités décrites dans cette politique.

b. Droits du Client

Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant ses données personnelles, conformément à la législation en vigueur. Pour exercer ces droits, le Client peut contacter le Fournisseur à l'adresse indiquée dans la Politique de Confidentialité.

c. Sous-traitance

En raison de l'usage et des fonctionnalités de **ProSuivi**, le Fournisseur peut être amené à recueillir et stocker pour le Client des Données Personnelles dont ce dernier est responsable du traitement. Les modalités applicables à de telles données sont décrites en annexe des présentes.

15. Modifications des CGV

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les Clients seront informés des modifications par email ou par notification sur le site. Les modifications entreront en vigueur 30 jours après leur publication.

16. Convention sur la preuve

Les enregistrements informatiques du Fournisseur liés à la connexion au Logiciel et à la fourniture des Services constituent la preuve des échanges entre les Parties et prévaudront sur ceux issus des systèmes d'information du Client.

17. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les tribunaux de Paris, France, seront compétents, sauf disposition légale contraire.

18. Contact

Pour toute question relative aux présentes CGV, le Client peut contacter le Fournisseur à l'adresse suivante : support@prosuivi.com .

ANNEXE 1 : CLAUSES PARTICULIERES LIEES A LA SOUS-TRAITANCE DES DONNEES DU CLIENT

Le Fournisseur est ci-après désigné le « **sous-traitant** » et le Client est ci-après désigné le « **responsable du traitement** ».

1. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service **ProSuivi** tel que définis dans les Conditions générales de vente (CGV).

La nature des opérations réalisées sur les données est limitée au stockage ainsi qu'à l'affichage des données dans le service **ProSuivi**. Par ailleurs, les données pourront servir au perfectionnement et à l'optimisation d'un modèle d'intelligence artificielle visant la saisie assistée et automatisée d'information des véhicules pris en charge par le Client dans **ProSuivi**. Par exemple, le renseignement automatisé des informations d'une carte grise véhicule dans le formulaire de création ou de modification de véhicule pris en charge.

La finalité du traitement est la fourniture du service **ProSuivi** et notamment d'une part l'organisation et le suivis du planning des « Compagnons » ainsi que le suivi et la gestion des véhicules pris en charge pour le compte des clients du Client.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Les données renseignées par le Client dans **ProSuivi** concernant ses Compagnons incluant leur nom, prénom, métier ou spécialité, séniorité et type de contrat de travail ou de prestations les liants au Client ;
- Les données renseignées par le Client dans **ProSuivi** concernant les véhicules pris en charge incluant les nom et prénom, adresse de domiciliation, numéro de téléphone, adresse courriel des propriétaires des véhicules pris en charge, la marque, le modèle ainsi que le numéro de plaque d'immatriculation des véhicules pris en charge.

3. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;

2. traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

5. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

6. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

7. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse courriel de contact du responsable de traitement.

8. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen à sa disposition. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique. La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

9. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

10. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La base de donnée est accessible via une connexion sécurisée ayant une clé d'accès détenue par un nombre limité de salariés du sous-traitant, gardée secrète et sécurisée ;
- L'accès étendu aux espaces de travail des différents responsables de traitement clients est limité à un nombre de salariés du sous-traitant restreint ;
- Le logiciel est développé pour garantir une imperméabilité des espaces de travail des différents responsables de traitement clients de sorte qu'un responsable de traitement ne pourra jamais avoir accès à l'espace de travail d'un autre responsable de traitement ;
- Les données sont hébergées sur les serveurs français de fournisseurs de service d'hébergement soumis à la législation française et européenne, notamment au Règlement général de protection des données personnelles garantissant un niveau de sécurité et d'accessibilité adéquat
- Le transit des données entre le logiciel et l'hébergeur est crypté et sécurisé par un protocole spécifique garantissant leur intégrité.

11. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à : détruire toutes les données à caractère personnel ou à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

12. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

13. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

14. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

15. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées au 2. des présentes clauses
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.